

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 028/2024

**ARRÊTE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE
POLICE DE PUBLICITE**

Le Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, la communauté d'agglomération exerce une compétence en matière de publicité (plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Considérant que l'exercice de cette compétence par Cœur de Flandre agglo implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A et B de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Considérant que la commune de CAESTRE s'oppose au transfert des pouvoirs de police en matière de publicité ;

ARRETE

Article 1 : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière de publicité au Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

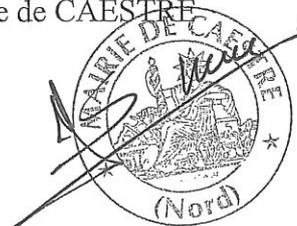
Article 2 : Si l'aide de Cœur de Flandre Agglo était nécessaire pour une instruction de dossier d'enseigne ou de publicité, la commune de CAESTRE rémunérerait Cœur de Flandre Agglo à l'acte.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- Au Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre
- Au représentant de l'Etat,

Fait à CAESTRE le 18 mars 2024

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication